

Rapport de l'auditeur indépendant

Au conseil d'administration d'Énergir inc.

Opinion

Nous avons effectué l'audit du tableau de l'impôt présumé d'Énergir, s.e.c. (la « Société ») pour l'exercice terminé le 30 septembre 2025, ainsi que de la note 1 du tableau, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement « le tableau »).

À notre avis, le tableau ci-joint pour l'exercice terminé le 30 septembre 2025 a été préparé, dans tous ses aspects significatifs, conformément au référentiel d'information financière décrit à la note 1 du tableau.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit du tableau » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit du tableau au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations – Référentiel comptable

Nous attirons l'attention sur la note 1 afférente au tableau, qui décrit le référentiel comptable appliqué. Le tableau a été préparé afin d'aider la Société à répondre aux exigences de la décision D-09-75 rendue le 19 décembre 1990. En conséquence, il est possible que le tableau ne puisse se prêter à un usage autre. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard du tableau

La direction est responsable de la préparation du tableau conformément au référentiel décrit à la note 1, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un tableau exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Société.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit du tableau

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que le tableau pris dans son ensemble est exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs du tableau prennent en se fondant sur celui-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que le tableau comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, le cas échéant, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

L'associé responsable de la mission d'audit au terme de laquelle le présent rapport de l'auditeur indépendant est délivré est Christian Jacques.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Montréal, Québec
Le 4 décembre 2025

¹ CPA auditeur, permis de comptabilité n° A124341

ÉNERGIR INC.

Tableau d'impôt présumé

Exercice clos le 30 septembre 2025

Impôt présumé	40 591 000 \$
---------------	---------------

Note 1

La société effectue le calcul de l'impôt qui serait autrement payable (impôt présumé), selon les lois fiscales en vigueur, comme si la réorganisation visée par la décision D-90-75 de la Régie du gaz naturel du Québec n'avait pas eu lieu. Ceci signifie que, bien que les bénéfices de la société soient imposables dans les mains des associés et, par conséquent, que la société ne présente pas de dépense d'impôts sur les bénéfices dans ses états financiers, la société doit effectuer un calcul d'impôt présumé afin de répondre aux directives de cette décision. Ces calculs sont effectués à partir des états financiers d'Énergir, s.e.c. pour l'exercice clos le 30 septembre 2025 liés aux activités réglementées de la distribution de gaz naturel au Québec, préparés en vertu du référentiel comptable applicable, en l'occurrence les principes comptables généralement reconnus des États-Unis.